



Association Centre Socio-Culturel Vivre Ensemble

Adresse des locaux de l'enseignement : 369 rue du Kruysbellaert 59 640 DUNKERQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Il est convenu entre les responsables de l'association et les parents ou représentants légaux des enfants inscrit au sein de la structure éducative, les points suivants :

- **Les parents** qui inscrivent leurs enfants au sein de l'acscve **ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le suivi de l'élève en dehors des cours dispensés**. A savoir : que les devoirs doivent être correctement effectués et que les leçons de la semaine précédente doivent être apprises avant la venue en classe. En effet, le temps de présence des élèves au sein de la structure éducative n'est pas suffisant pour un bon apprentissage sans un suivi à la maison, d'où la nécessité pour les parents de s'investir auprès de leurs enfants.
- Chaque absence doit être notifiée et justifiée. **L'absentéisme non justifié ne peut être toléré pour un bon fonctionnement des cours**. Au bout de 2 absences non justifiées, l'enfant et ses parents ou représentants légaux seront convoqués par les responsables de la structure éducative.
- **Concernant le paiement** des frais de scolarité, le règlement doit s'effectuer par espèce ou par chèque. **En cas de difficultés, les parents ou représentants légaux peuvent contacter le responsable**.
- En cas de non règlement et après rappel, l'élève ne pourra plus assister aux différents cours et activités dispensés par l'association.
- Concernant le bon déroulement des cours, si un élève perturbe la classe par son indiscipline, des mesures disciplinaires seront mises en place, à savoir la punition, le renvoi temporaire ou l'exclusion définitive.
- L'accès aux classes peut faire l'objet d'interdiction aux élèves qui ne sont pas **munis des fournitures nécessaires** au bon déroulement des cours.
- Aucun élève ne doit interrompre les cours et partir avant la fin de la classe sans justificatif valable et sans l'accord de son représentant légal.
- Il est **strictement interdit** à tout élève **de se présenter en classe avec des objets qui n'ont aucun rapport avec l'enseignement** tels les MP3, les téléphones mobiles, les consoles et les autres moyens de divertissement.
- La Direction décline toute responsabilité envers l'élève en dehors de l'établissement.
- Concernant **les différentes sorties** effectuées par les élèves de l'acscve au cours de l'année : ces sorties font parties intégrantes des cours dispensés par l'institut. Elles permettent aux élèves de s'entre connaître et d'approfondir des notions étudiées en classe. Elles sont donc primordiales pour les élèves d'où la nécessité pour chaque élève d'être présent lors de ces sorties sauf raison majeure et justifiée.
- **Les parents bénévoles** souhaitant s'investir dans l'encadrement des élèves ou participer aux différentes sorties ou fêtes annuelles **sont évidemment les bienvenus et même encouragés** à le faire. N'hésitez pas à vous rapprocher du responsable de l'enseignement.
- Avant d'accéder aux cours, l'élève est tenu de remplir les formalités administratives et de régler la totalité de sa participation financière.
- **Toute inscription est due à l'année. En cas de départ volontaire** ou d'exclusion pour non-respect du présent règlement, en cours de l'année, **l'élève ne peut prétendre à aucun remboursement**.